



**PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT L'ANNEXE 51-102A1 RAPPORT DE GESTION  
RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION  
CONTINUE**

1. L'Annexe 51-102A1 *Rapport de gestion* de la Norme canadienne 51-102 sur les obligations d'information continue est modifiée :

1° par le remplacement, après l'alinéa b de la rubrique 1.15, des instructions par l'alinéa suivant :

«c) Le rapport de gestion doit comprendre l'information le concernant qui est prévue par la Norme canadienne 52-109 sur l'*attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* et, selon le cas, à l'Annexe 52-109A1, Attestation des documents annuels – Attestation complète, à l'Annexe 52-109A1N, Attestation des documents annuels déposés de nouveau, ou à l'Annexe 52-109A1 – Notice annuelle – Attestation des documents annuels en raison du dépôt volontaire d'une notice annuelle.»;

2° par l'insertion, après la rubrique 2.2, de la suivante :

**« 2.3 Autres obligations relatives au rapport de gestion intermédiaire**

Le rapport de gestion intermédiaire doit comprendre l'information le concernant qui est prévue par la Norme canadienne 52-109 sur l'*attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* et, selon le cas, à l'Annexe 52-109A2, Attestation des documents intermédiaires – Attestation complète, ou à l'Annexe 52-109A2N, Attestation des documents intermédiaires déposés de nouveau. ».

2. Le présent projet de modifications entre en vigueur le 15 décembre 2008.